



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N° 1

RELATIF AU MARCHÉ

D'EXTENSION TOITURE TERRASSE ET REHABILITATION DES SANITAIRES EXISTANTS DE L'ECOLE DU VILLAGE A BOUFFEMONT

LOT 5 : ELECTRICITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20251021-DM_2025-34-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2025
Publication : 27/10/2025

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N°2025-34

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

VU la délibération n°2022-60 du 15 décembre 2022 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT que le marché n° 2025/003 – Extension toiture terrasse et réhabilitation des sanitaires existants de l'école du village à Bouffémont - lot 3 a pour objet les Cloisons, les Menuiseries intérieures, la Peinture, les Revêtements de sols et de murs, les Faux-plafond ;

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée passé en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que par décision n°2025-21 portant attribution du marché relatif aux travaux d'extension sur la toiture terrasse et réhabilitation des sanitaires existants – lot 5 : Electricité, en date du 11 juin 2025, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer le lot 5 à la société DMP SERVICES, 7, rue blanche, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour un montant total de 13 682,63 € HT, soit 16 419,16 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de formaliser par avenant l'ajout de certaines prestations,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure, avec la société DMP SERVICES, 7, rue blanche, 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, un avenant n°1 au lot 5 du marché 2025/003 – travaux d'extension sur la toiture terrasse et réhabilitation des sanitaires existants
- lot 5 : Electricité, relatif à l'ajout de certaines prestations,

ARTICLE 2 : L'avenant s'élève à 9 397 € HT, soit 11 276,40 € TTC.

Montant initial du lot 5 :

- Montant HT : 13 682,63 €
- Montant de la TVA : 2 736,53 €
- Montant TTC : 16 419,16 €

Montant du lot 5 après avenant 1 lot 5:

- Montant HT : 23 073,63 €
- Montant de la TVA : 4 621,93 €
- Montant TTC : 27 695,56€

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au prochain Conseil Municipal, transmise en sous-préfecture, et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT,

ARTICLE 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 21 octobre 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel LACOUX

